

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize décembre deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut à partir de la délibération n° 2018-12-19/01, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Alexandre Richefort, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Jean-Paul Élédo, M. Pierre-François Brisabois, Mme Leah Goldfarb.

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, M. Franck Thiebaut à M. Olivier Poneau jusqu'à l'approbation du compte rendu des actes administratifs, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Chantal Lacauste, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Anne Herbert-Bertonier à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Odile Novel, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert à Mme Nathalie Normand, M. Marouen Touibi à M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher à M. Bruno Drevon, Mme Véronique Michaut à M. Pierre-François Brisabois, M. Amroze Adjuward à Mme Leah Goldfarb, M. Jean-Charles Orsini à M. Didier Blanchard.

**Absente non représentée :**

Mme Nathalie Lorient

**Secrétaire de Séance :**

Madame Johanne Ledanseur.

---

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire donne la parole à M. Elédo.

**M. Elédo :** « Merci M. le Maire. Je voudrais juste dire trois mots pour définir mon changement de position, si on peut l'appeler comme ça. Je souhaite quitter le groupe présidé par M. Blanchard et, à ce sujet, je voudrais remercier Didier pour sa collaboration pendant les nombreuses années où nous étions, il me semble, en parfaite adéquation. Aujourd'hui, pour des raisons qu'il n'y a pas de raison particulière à exprimer, je souhaite donc rejoindre, non pas le banc des accusés, mais le banc des indépendants, des « non-inscrits ». Je voulais vous faire cette déclaration ce soir mes Chers collègues. M. le Maire, bien entendu, vous aurez la lettre qui suit en bonne et due forme. Voilà. C'est tout ce que je voulais dire. Merci. »

**M. le Maire :** « Vous serez donc trois « non-inscrits » : Nathalie Lorien, Jean-Charles Orsini et Jean-Paul Elédo. Sachant qu'il faut être deux pour faire un groupe, ça ne change donc pas au niveau des groupes.

Je vous propose de désigner Mme Ledanseur comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ? oui. Nous passons ensuite au procès-verbal.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 28 novembre dernier ? Non.»

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE,** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 novembre 2018.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le compte rendu des actes administratifs ? Non.

**Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal**

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-374	05/11/2018	Signature d'un marché avec la société Pharmacie de la Légion d'Honneur pour le lot n° 1 relatif à la fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture et avec la société SIECO pour le lot n° 2 relatif à la fourniture et livraison de matériel médical, paramédical et produits de soins divers. Il est à bons de commande avec un montant maximum annuel de 28 000 € H.T. pour le lot n° 1 et 20 000 € H.T. pour le lot n° 2 et prendra effet à compter du 26 novembre 2018 pour chacun des lots pour une durée d'un an reconductible de manière expresse trois fois.
2018-384	23/11/2018	Signature d'une convention avec le Comité de Paris contre les maladies respiratoires pour l'organisation d'interventions de prévention contre le tabagisme, dans les deux collèges de la commune pour les classes de 6 <sup>ème</sup> , les 04 et 13 décembre 2018. Coût de la prestation : 1 080 € T.T.C..
2018-385	22/11/2018	Signature d'un contrat avec Mme Agathe Bezault, artiste plasticienne, pour l'organisation d'une performance artistique de création collaborative sur support vitré à la médiathèque, le samedi 10 novembre 2018. Coût de la prestation : 400 € T.T.C.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte						
2018-386	06/11/2018	Création d'un tarif pour les parcs de stationnement couverts à compter du 7 novembre 2018, comme suit : <table border="1" data-bbox="593 293 1321 546"> <thead> <tr> <th>Loyers place de stationnement et box</th> <th>Tarif en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Parc de stationnement couvert</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tarif parc de stationnement couvert au-delà des 3 premières heures, les samedis, dimanches et jours fériés : tarif 15 min.</td> <td>0,25 €</td> </tr> </tbody> </table>	Loyers place de stationnement et box	Tarif en Euros	<b>Parc de stationnement couvert</b>		Tarif parc de stationnement couvert au-delà des 3 premières heures, les samedis, dimanches et jours fériés : tarif 15 min.	0,25 €
Loyers place de stationnement et box	Tarif en Euros							
<b>Parc de stationnement couvert</b>								
Tarif parc de stationnement couvert au-delà des 3 premières heures, les samedis, dimanches et jours fériés : tarif 15 min.	0,25 €							
2018-387	19/11/2018	Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du cabinet BVK Avocats associés, pour défendre les intérêts de la Commune dans le litige l'opposant au CIDG GRANDE COURONNE IDF– requête n°1701454-2.						
2018-388	15/11/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-10 conclu avec la société 5M Services relatif à la vérification, maintenance, travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charge et ascenseurs PMR dans les équipements communaux. Le montant du marché passe ainsi de 518 800€ HT à 518 938.33€ HT suite à l'intégration des deux ascenseurs du parking Carré Louvois à partir du 08 novembre 2018.						
2018-389	15/11/2018	Signature des conditions générales de vente avec l'association Savoir Apprendre pour l'organisation d'un atelier numérique et la visite d'une exposition à l'Exploradôme pour 8 jeunes le 4 janvier 2019, dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse.						
2018-390	19/11/2018	Signature d'un marché avec la société D6 BELL Light relatif au remplacement du matériel hors service et du câblages de la salle Raimu au centre Maurice Ravel. Il est conclu à partir de sa date de notification pour un montant de 10 529,48 € H.T.						
2018-391	21/11/2018	Signature d'une convention avec la délégation départementale des Yvelines de l'Association des Paralysés de France - France Handicap relative au prêt d'un fauteuil roulant enfant dans le but de sensibiliser les jeunes au handicap moteur par l'utilisation du fauteuil durant une journée à tour de rôle. Ce prêt est consenti à titre gracieux du 1 <sup>er</sup> janvier au 05 juillet 2019.						
2018-393	26/11/2018	Signature d'un marché avec la société COALA relatif à l'acquisition d'un aménagement multisports qui sera installé au stade Jean de Nève pour un montant de 24 835,17 € H.T. soit 29 802,20 € TTC.. Il est conclu à partir de sa date de notification.						

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte								
2018-394	29/11/2018	Création d'un nouveau tarif en cas de perte de ticket pour les parcs de stationnement couverts comme suit : <table border="1" data-bbox="592 315 1334 573"> <thead> <tr> <th>OBJET</th> <th>Tarifs en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Loyers place de stationnement et box</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Parc de stationnement couvert</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Forfait perte de ticket (en l'absence d'indication du numéro d'immatriculation du véhicule)</td> <td>150,00</td> </tr> </tbody> </table>	OBJET	Tarifs en Euros	Loyers place de stationnement et box		Parc de stationnement couvert		Forfait perte de ticket (en l'absence d'indication du numéro d'immatriculation du véhicule)	150,00
OBJET	Tarifs en Euros									
Loyers place de stationnement et box										
Parc de stationnement couvert										
Forfait perte de ticket (en l'absence d'indication du numéro d'immatriculation du véhicule)	150,00									
2018-406	29/11/2018	Signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) relative à la mise à disposition à titre gracieux d'une salle et du matériel pédagogique pour une session de formation intitulée « F3WCL COULE 001 2 : Formes, couleurs et matières : la créativité des jeunes enfants jusqu'à 3 ans » organisée les 19, 20 et 26 novembre 2018 sur la commune. Le CNFPT s'engage à prendre en charge les frais de restauration fixés à 207.90 € T.T.C..								
2018-407	04/12/2018	Signature d'un contrat avec la conteuse Michèle Walter relatif à l'organisation d'une présentation du spectacle « Demain c'est Noël » à destination des parents et des tout-petits le 1 <sup>er</sup> décembre 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 400 € T.T.C..								

*Nous allons passer au 1<sup>er</sup> sujet, qui est celui de la soirée puisqu'après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire au mois de novembre, je vous proposerai de voter le budget une fois que Jean-Pierre Conrié nous l'aura présenté. Mme Goldfarb, vous avez une question ?»*

**Mme Goldfarb :** « Merci M. le Maire, Chers Collègues, premièrement je voudrais remercier M. le Maire et toute l'équipe pour l'ensemble des documents pour cette réunion. M. Adjuward n'est pas avec moi aujourd'hui parce qu'il est en mission professionnelle. J'ai une question qui concerne l'agenda. Je note que vous souhaitez ajouter à l'ordre du jour le dossier n° 27 relatif à la géothermie. Sauf erreur de ma part, ce dossier n'a pas été vu dans les commissions ? »

**M. le Maire :** « En effet, les documents nous ont été transmis jeudi par la Préfecture et nous l'avons rajouté car ce point fait suite aux demandes de subvention adressées à l'ADEME et à la Région que nous avons votées lors du dernier Conseil. Le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'enquête publique avant le 21 janvier prochain et nous étions hors délai pour le Conseil municipal du 13 février. C'est pour cela que le point a été rajouté. »

**Mme Goldfarb :** « Merci pour ces clarifications. Si notre groupe se réjouit de l'inclusion d'un tel sujet, nous considérons que celui-ci mérite une véritable étude et débat. Or le dossier que vous nous avez soumis était très détaillé avec plus que 500 pages, et on préférerait, si c'est possible, avoir un vrai débat, une discussion une prochaine fois. Je comprends bien qu'il y a des dates limites administratives. Donc, voilà. »

**M. le Maire :** « C'est noté. Pour le débat, il a déjà eu lieu et nous allons voter le budget lors de cette séance. »

**Mme Goldfarb :** « Là je ne parle que du dossier n° 27, la géothermie. »

**M. le Maire :** « Pardon. Concernant la géothermie c'est une enquête publique. Je vous propose qu'on en parle à ce moment-là.

M. Conrié à vous. »

**2018-12-19/01 & 02 - Budget principal Ville 2018 –**  
Décision modificative n° 2.  
Budget Assainissement 2018 - Décision modificative n° 2.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Merci M. le Maire. Avant d'aborder la présentation du budget primitif de 2019, tout d'abord nous soumettons au Conseil municipal deux décisions modificatives du budget 2018. Nous avons présenté une décision modificative en juin dernier. Aujourd'hui, nous présentons une deuxième décision modificative pour tenir compte des données d'ordre financier qui ont émergées dans le courant du second semestre. Pour présenter cette décision modificative, je vous renvoie, si vous le voulez bien, au tableau qui est dans le rapport.

Tout d'abord, s'agissant de la section de fonctionnement du budget 2018, nous ajoutons dans les dépenses, la contribution au redressement des finances publiques. Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises et nous pensions qu'elle serait supprimée en 2018 mais ce n'est pas le cas. Il faut donc l'insérer dans notre budget et ceci pour un montant de 592 100 € dans nos dépenses. À l'inverse, nous enregistrons une économie de 347 100 € sur le FSRIF, qui est le fonds de solidarité pour la région Île-de-France car cette contribution qui dépasse les 5 M€ est un peu moins importante que nous l'avions prévue. Cela étant, cette économie ne compense pas la contribution au redressement des finances publiques, donc nous devons diminuer de 245 000 € le virement que nous avons prévu à la section d'investissement qui était de l'ordre de 7 M€.

J'en viens à présent à la modification de la section d'investissement du budget 2018. Pour que mes commentaires soient plus explicites, je commence par la fin du tableau. Comme je vous le disais, on réduit le virement à la section de fonctionnement de 245 000 €, ensuite vous avez deux inscriptions budgétaires, une en dépenses et une en recettes qui s'équilibrent. C'est une opération de technique comptable qui concerne les avances que nous avons faites au mandataire de l'opération du complexe Jean-Lucien Vazeille et ceci avant que les travaux n'aient commencé. Une fois que les travaux sont commencés, l'avance doit être virée dans un compte « construction en cours » et c'est donc l'objet de ces deux écritures. Les deux lignes au-dessus concernent une opération tout à fait différente puisque, comme je l'évoquais en commission, il est apparu que l'opération d'achat du cabinet médical et du parking en vue de leur revente ou de leur mise en location était assujettie à la TVA. Cela nous conduit à inscrire les dépenses hors TVA, et nous sommes dans ce cas de figure, et à annuler un mandat de 3 930 000 € qui correspondait au versement que nous avons fait en 2016, toutes taxes comprises pour le remplacer par un autre mandat de 3 300 000 € qui correspond à ce versement hors TVA. Nous enregistrons à cette occasion un gain de 630 000 €. La ligne au-dessus, d'un montant de 385 000 € correspond aux plus et aux moins dans ces opérations à la fois de la section de fonctionnement et d'investissement et il reste un bonus, si j'ose dire, de

385 000 € que nous allons affecter à une provision pour financer l'opération Louvois en 2019.

Et puis encore au-dessus, les deux lignes concernent une petite opération : il nous faut alimenter le compte « dépôts et cautionnements » et pour se faire nous réduisons à due concurrence la ligne budgétaire « autres dettes ».

Donc, voilà pour le budget principal de la Ville et nous avons également une décision modificative pour le budget d'assainissement. Côté fonctionnement de ce budget, nous devons annuler un titre de 75 000 € suite à une annulation d'un permis de construire donc la participation à l'assainissement que nous avons budgétée ne sera pas perçue. Pour compenser, il faut réduire le budget d'entretien du même montant. Par ailleurs nous alimentons, et c'est nécessaire, de 5 000 € la dotation aux amortissements. La contrepartie, c'est qu'il faut diminuer du même montant le virement à la section d'investissement. On retrouve d'ailleurs la contrepartie de ces écritures sur les amortissements et le virement à la section d'investissement. Ce sont les deux dernières lignes. Pour le reste, nous augmentons les frais d'études de 18 000 € pour faire face aux premières dépenses concernant le schéma directeur que nous faisons sur le réseau d'assainissement. La contrepartie, c'est une diminution des travaux sur les réseaux d'assainissement de la même hauteur. Ces décisions modificatives pour l'un et l'autre des budgets ont reçu un avis favorable à l'unanimité des trois commissions. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb. »

**Mme Goldfarb** : « Merci M. le Maire, M. Conrié. Serait-il possible de séparer le vote pour le sujet 1 et 2 comme c'est fait pour le budget 2019 ? »

**M. le Maire** : « Je mets au voix chaque délibération et nous commençons par le budget principal. Nous passons au vote. »

#### **2018-12-19/01 - Budget principal 2018 - Décision modificative n° 2.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, M. Adjuward, Mme Goldfarb, M. Orsini), APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget de la Commune 2018, telle que détaillée dans la maquette annexée jointe et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

#### **Fonctionnement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Intitulé de la nature</b>	<b>Propositions nouvelles de dépenses</b>	<b>Propositions nouvelles de recettes</b>
014	73916	Contribution au redressement des finances publiques	592 100,00 €	
014	739222	FSRIF	-347 100,00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	-245 000,00 €	

**Investissement :**

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
16	165	Dépôts et cautionnements	1 000,00 €	
16	16878	Autres dettes	-1 000,00 €	
23	238	Avances – Mandat Louvois	385 000,00 €	
23	2313	Constructions – VEFA Louvois	3 300 000,00 €	
23	2313	Constructions – VEFA Louvois		3 930 000,00 €
23	2313	Constructions – Louvois	3 840 000,00 €	
23	238	Avances – Mandat Louvois		3 840 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		-245 000,00 €

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**M. le Maire :** « Je mets au voix la seconde délibération sur le budget d'assainissement. »

**2018-12-19/02 - Budget assainissement 2018 - Décision modificative n° 2.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, M. Orsini), APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget annexe d'assainissement 2018, telle que détaillée ci-dessous :

**Fonctionnement :**

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	75 000,00 €	
011	61523	Entretien réseaux	-75 000,00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	5 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-5 000,00 €	

**Investissement :**

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
21	21532	Réseaux d'assainissement	-18 000,00 €	
20	2031	Frais d'études	18 000,00 €	
040	28031	Amortissement – frais d'études		5 000,00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		-5 000,00 €

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec une demande de subvention du Centre de formation d'apprentis Vente et Commerce et je donne la parole à M. Thiebaut. Ce sera l'occasion d'admirer son beau pull de Noël. »

**2018-12-19/03** - Centre de formation d'apprentis Vente et Commerce AFIPE de Poissy - Subvention 2018-2019.

Rapporteur : Franck Thiebaut

**M. Thiebaut :** « Merci M. le Maire. Donc l'association AFIPE gère le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) Vente et Commerce, situé à Poissy, qui a intégré dans ses cours 2 jeunes véliziens. Son Centre de Formation accueille, pour l'année scolaire 2018-2019, plus de 450 jeunes en alternance dans les métiers de la vente et du commerce sur des formations allant du CAP à la licence professionnelle en passant par le BAC PRO, le Titre Pro et le BTS. Une des préoccupations de la Commune de Vélizy-Villacoublay est que la formation dispensée à ces jeunes leur permette de devenir des professionnels accomplis, ainsi que des femmes et des hommes responsables. Dès lors, la Commune souhaite participer activement au fonctionnement du C.F.A. Vente et Commerce AFIPE par une contribution de 65,00 € par apprenti vélizien. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de 130 € à l'AFIPE pour le CFA Vente et Commerce. Ces sommes seront à prélever sur les crédits inscrits au budget 2018 à l'article 6574. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de participer, pour la session 2018/2019, au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis Vente et Commerce AFIPE, par une contribution de 65 € par apprenti, soit une subvention de 130 € pour deux Véliziens et **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune 2018 à l'article 6574.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec une participation pour le financement de l'assainissement collectif et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

**2018-12-19/04** - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») - Fixation du taux pour l'année 2019.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau :** « Merci M. le Maire. Le Conseil municipal a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »). La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble. Son coût est établi par référence à la surface de plancher de la construction et le taux est calculé sur la base de celui l'année 2012 fixé à 12,12€/m<sup>2</sup> et selon bien évidemment l'évolution du taux de l'indice TP 10a entre les mois d'avril des deux derniers exercices connus. La PFAC « assimilée domestique » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public. Elle est calculée selon les mêmes modalités que la PFAC avec un coefficient de pondération qui est appliqué à certaines catégories de construction telles que

*l'hébergement hôtelier (coefficient de 1), les bureaux, commerces et artisanat (coefficient de 0,80), les entrepôts, exploitations agricoles, industries, service public (coefficient de 0,5). Compte tenu de l'évolution de l'indice TP 10a (+ 2,067 %), il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » pour l'année 2019 à 12,86 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 10 décembre 2018. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de retenir les tarifs suivants pour 2019 :

- a) PFAC  
Tarif par m<sup>2</sup> de surface de plancher : 12,86 €
- b) PFAC « assimilés domestiques »  
Tarif par m<sup>2</sup> de surface de plancher : 12,86 €.

**M. le Maire** : « Nous continuons cette fois avec la redevance assainissement et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

**2018-12-19/05** - Redevance assainissement – Fixation du taux au titre de l'année 2019.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'actualisation du tarif de la redevance d'assainissement. Il est envisagé de faire évoluer ce tarif selon le taux d'inflation prévu en 2019 par le gouvernement soit + 1,4 %. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 10 décembre 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal de porter le tarif de la redevance d'assainissement de 0,2411 € le m<sup>3</sup> (tarif 2018) à 0,2447 € le m<sup>3</sup> pour l'année 2019. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE** le taux de la redevance à 0,2447 € le m<sup>3</sup> pour l'année 2019.

**M. le Maire** : « Nous passons maintenant aux budgets avec M. Conrié. »

**2018-12-19/06 & 07** - Budget primitif 2019 - Budget principal Ville et budget annexe de l'Assainissement.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Je vais parcourir le diaporama pour vous présenter les points les plus importants de ce budget. Le premier écran rappelle les orientations budgétaires que nous vous avons présentées lors du précédent Conseil municipal. Je les rappelle rapidement : stabilité des taux communaux des impôts locaux directs, légère progression des ressources de fonctionnement, maîtrise des charges de gestion courante et des dépenses de personnel, maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde, maintien à un niveau satisfaisant de l'autofinancement des investissements et hausse sensible des dépenses d'investissement afin de poursuivre l'amélioration des équipements et de l'urbanisme de la Ville. L'écran suivant vous indique ce que sont les grandes masses de notre budget. Vous constatez sur la dernière ligne de la colonne de

droite que notre budget s'élève à 88 933 000,00 €. Il est en progression de 3,3 M€ par rapport au budget de l'année précédente et ceci tient, pour l'essentiel, à la progression du budget d'investissement qui va atteindre, en 2019, 26 130 000,00 € contre 23 673 600,00 € en 2018 soit une progression de 2,5 M€. Quant au budget de fonctionnement, il progresse un petit peu mais de manière modérée, 840 000 € de plus que l'an passé.

J'entre à présent dans l'analyse de tous les compartiments de notre budget en commençant par les recettes de fonctionnement. Elles s'élèvent à 62 803 000 €, donc petite progression par rapport à 2018 et se composent autour de 5 rubriques. Tout d'abord une première composante qui est de faible montant et qui ne varie pas beaucoup d'une année à l'autre: les atténuations de charges. Ce sont des remboursements divers de dépenses que nous avons faites comme, des trop perçus sur payes versés, des remboursements de notre assureur Sofaxis pour l'absentéisme pour maladie de nos personnels. On trouve aussi des remboursements divers comme celui prévu dans la convention avec la Poste pour la mairie annexe de Vélizy-Bas. Ensuite, une composante beaucoup plus substantielle, les produits des services et du domaine. Ces produits sont prévus pour être d'un montant de 4 983 665 € en 2019 soit une progression d'un peu plus de 300 000 € par rapport à 2018. Cela tient à la fréquentation toujours un peu plus élevée de nos services divers : services sportifs et culturels, restauration scolaire, périscolaire, séjours de vacances, redevance d'occupation du domaine public qui sont aussi sur une tendance haussière. Particularité pour 2019, nous encaisserons les contributions de VGP et d'autres communes au fonctionnement du centre de supervision urbain. Nous enregistrons aussi les contributions de Viroflay pour la mutualisation de nos polices municipales respectives. Ensuite, la rubrique des impôts et taxes qui représente plus de 80 % des recettes de fonctionnement avec 53 164 470 € donc en très légère progression par rapport à l'an passé. Le tableau vous donne une décomposition des recettes perçues à ce titre-là. Les contributions directes, c'est-à-dire la taxe foncière et la taxe d'habitation pour 14 700 000 €, l'attribution de compensation qui est toujours autour de 36 000 000,00 €, une petite recette qui vient du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, un fonds très ancien qui a été créé au moment de la réforme de la taxe professionnelle pour 860 000,00 €, la taxe sur l'électricité que nous prévoyons un petit peu en baisse compte tenu de la baisse de la consommation d'électricité dans la Commune, comme on en avait eu un écho d'ailleurs lors du précédent Conseil municipal. La taxe de séjour qui devrait être un petit peu en augmentation dès lors que nous avons prévu une hausse des tarifs. La taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : nous prévoyons son produit à la hausse pour 900 000,00€ au lieu de 650 000,00€ car le marché immobilier est très actif à Vélizy et les prix ne baissent pas. Ensuite, une rubrique dotations et participations qui atteint 3 176 755 € en légère hausse par rapport à 2018. Les dotations de l'Etat qui sont aujourd'hui réduites à « peau de chagrin » puisque c'est là que nous avons autrefois la dotation globale de fonctionnement mais il n'y en a plus. Il nous reste une petite dotation annuelle de recensement, une petite dotation pour le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires, et ceci au total pour 69 625 €, une participation du Département pour la rotation des bus scolaire et le gros morceau de cette rubrique, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour 2 437 300,00 € au titre du financement des crèches. Nous avons ensuite des petites dotations compensatoires pour des exonérations et abattement sur les taxes foncière et d'habitation. Exonération et abattement qui ont été décidés par l'Etat donc nous sommes compensés et enfin une dotation pour les titres sécurisés que sont la carte d'identité et les passeports. Ensuite une rubrique, qui est la dernière, et qui concerne les

autres produits de gestion courante où nous trouvons les revenus de nos immeubles qui sont prévus en hausse pour 2019 grâce, notamment, aux locations plus nombreuses de parkings suite à la prise de possession du parking Louvois puis aussi nos locations de logements qui montent en puissance. Redevances versées par les fermiers il s'agit de la redevance versée par Velidis qui est toujours de l'ordre de 300 000 €. Et puis des petits produits divers comme le produit des mises en fourrières ou les frais d'écolage. Voilà pour les recettes de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement qui comprennent des charges réelles qui se décomposent en plusieurs rubriques et tout d'abord les charges à caractère général. Ce sont les charges engagées pour le fonctionnement au quotidien de la Commune. Ces charges sont pratiquement au même niveau que l'an passé : 14 941 500 €. Sur le diaporama, vous avez la liste des dépenses principales à ce titre-là qui sont au cœur de la vie de la Ville au quotidien : dépenses d'énergie, de chauffage, d'espaces verts, de nettoyage, de voirie, bâtiments, fournitures scolaires, vêtements de travail etc... Ensuite, c'est le plus gros poste en dépenses de fonctionnement : pour un montant de 25 805 000 € prévus en 2019, donc en augmentation sensible par rapport à 2018 d'environ 150 000 € car nous devons faire face à des augmentations contraintes : les charges de personnel, le glissement vieillesse technicité dû aux avancements d'échelon et aux avancements de grade notamment ; Certaines augmentations que l'on a qualifiées de structurelles : le SMIC qui va progresser donc ça joue sur la rémunération de nos contractuels ; Le plafond de sécurité sociale aussi ; L'application en année pleine du régime indemnitaire RIFSEEP et puis nous attendons encore une nouvelle tranche de revalorisation des carrières des fonctionnaires locaux.

Rubrique importante concernant les atténuations de produits pour 6 452 100 €. Nous trouvons là trois contributions de la Commune : les contributions à la solidarité nationale et régionale puisqu'on y trouve le Fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF) pour 5 400 000 €, la contribution au titre de la loi SRU pour 460 000 € et la contribution au redressement des finances publiques que nous n'avions pas budgétée dans le budget primitif de 2018 et qu'il faut inscrire puisqu'elle est maintenue au budget primitif de 2019 pour un montant de 592 100 €. On note que ces atténuations de produits, ces contributions représentent un peu plus de 10 % de nos recettes de fonctionnement.

Autres charges, celles de gestion courante pour un montant de 8 161 900 €, très légèrement inférieur à celui de l'an passé. On trouve là, la contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 1 330 000,00 €, la subvention Centre Culturel de l'Onde pour 2 745 000,00 €, la subvention CCAS pour 715 000,00 € qui est inférieure à celle de l'année dernière qui était de 745 000 € car nous avons pu récupérer des excédents d'investissement qui dormaient depuis de très nombreuses années dans un compte budgétaire que la Préfecture nous a autorisé à récupérer. Il y a ensuite les subventions de fonctionnement aux associations : 2 455 000,00 € au même niveau que l'an passé. Puis la participation au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy Vélizy : 570 000,00 €.

Ensuite les charges financières pour 370 000 €. Ce sont notamment des charges d'intérêts des emprunts à payer en 2019 pour 315 789 € qui diminuent légèrement d'une année à l'autre du fait du notre désendettement.

*Et puis des Charges exceptionnelles pour un petit montant de 62 500 € pour des provisions pour annulation de titres et charges exceptionnelles et pour alimenter les aides aux projets et permis citoyens.*

*À ce stade de la présentation de la section de fonctionnement, il apparaît, entre nos recettes réelles et charges réelles de fonctionnement un écart positif 62,8 M€ de recettes et 55,8 M€ ça fait un écart de 7 M€. Alors que faire de ces 7 M€. Tout d'abord, il nous faut doter les amortissements, c'est la dernière ligne du slide, à hauteur de 3 500 000 €. Pour ce qui reste à ce niveau-là, 3 510 000 €, c'est un virement qui va être fait à la section d'investissement et qui va servir à financer nos dépenses d'investissement.*

*Les dépenses d'investissement s'élèvent à 26 130 000 €. Elles sont supérieures de 2,5 M€ par rapport à 2018. On retrouve les rubriques traditionnelles dans ces dépenses, et tout d'abord, les immobilisations incorporelles qui reprennent des dépenses assez habituelles notamment les annonces, logiciels et licences informatiques (licence Microsoft, logiciel de gestion des services techniques, GED, antivirus, ...) et puis des dépenses d'études diverses (future école élémentaire, bureau de contrôle, diagnostics, ...) qui sont liées à la future mise en place de nos équipements.*

*La grosse rubrique de ces dépenses d'investissement sont les immobilisations en cours et corporelles, c'est-à-dire les travaux en cours et qui ne seront pas terminés à la fin 2019 et les immobilisations corporelles que sont les équipements qui seront terminés dans l'année 2019, soit 23 977 200 € à ce titre. Sur le slide, vous pouvez lire les indications sur les principales opérations. Bien entendu nos participations à la réhabilitation du quartier Louvois pour 17 200 000 €. Étant observé que la dépense globale en 2019 sera plutôt de l'ordre du 21 à 22 M€ mais nous avons fait des provisions au fil du temps qui nous permettront d'aller jusqu'à ce chiffre-là de dépenses ; l'acquisition en VEFA de la future école élémentaire (1 900 000,00 €) ; la poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public via un marché de performance énergétique (CREM) (687 000,00 €) ; les travaux de voirie (630 000,00 €) ; les travaux d'étanchéité « toiture » – bâtiments divers (325 000,00 €) ; les grosses réparations du réseau eau pluviale (300 000,00 €) ; les travaux de rénovation de la piscine côté isolation et éclairage (320 000,00 €) ; la première tranche de la réfection totale de la toiture de l'Onde (sur 4 ans) (300 000,00 €) ; les travaux d'accessibilité (63 500,00 €) ; l'acquisition de matériel informatique, de téléphonie et de photocopieurs (422 000,00 €) et enfin, l'acquisition de mobilier (186 000,00 €).*

*Ensuite, nous trouvons des immobilisations financières pour 1 018 000 €. Il s'agit du remboursement (capital) de nos emprunts pour 1 000 000 €, des dépôts et cautionnements pour 5 000 € et l'annuité de rentes viagères pour le local que nous avons acheté au 2 rue Albert Thomas pour 13 000 €.*

*En face de ces dépenses d'investissement de plus de 26 M€ quelles sont nos recettes ?*

*Tout d'abord nos recettes dites réelles qui s'élèvent à 10 120 000 € et qui sont constituées par deux fonds de concours qui seront versés par VGP déjà annoncés pour 1 310 000 €, une subvention de la Région pour 975 000 €, une petite recette provenant des amendes de police pour 25 000 €.*

*Plus important la taxe d'aménagement pour laquelle nous attendons 2 743 000 € en progression par rapport à 2018. Le FCTVA pour 3 000 000 € attendus, une progression aussi prévue par rapport à 2018, et puis la cessions du cabinet médical pour 2 062 000 €.*

L'autofinancement, c'est ce dont je parlais et qui nous vient de la section de fonctionnement de 7 010 000 €, sous les deux formes que j'ai exposées tout à l'heure. À ce stade-là, on n'arrive pas au 26 M€ donc nous inscrivons un emprunt d'équilibre de 9 M€. L'an passé nous avons inscrit un emprunt d'équilibre de 5 538 223 € que nous n'avons pas appelé. Nous examinerons ce point d'emprunt d'équilibre, comme tous les ans, à la fin de 1<sup>er</sup> semestre de 2019 pour savoir si nous pouvons l'annuler ou s'il y a lieu d'en appeler une partie.

Je termine M. le Maire par le budget d'assainissement. Les masses budgétaires de ce budget sont bien inférieures à celles du budget principal de la Ville : 715 000 € de budget total pour 2019. Un peu en baisse par rapport à celui de l'an passé parce que nous misons sur les PFAC, participations à l'assainissement collectif un peu inférieures à celles de 2018 : 429 000 € au titre de l'exploitation et 286 000 € au titre de l'investissement.

Côté exploitation, les recettes nous viennent de la PFAC pour 180 000 €, de la redevance assainissement pour 225 000 € et d'une subvention traditionnelle d'Aquex pour 5 000 € ainsi qu'une écriture comptable d'amortissement d'une subvention d'équipement pour 19 000 €.

Les dépenses d'exploitation sont toujours du même ordre. Il s'agit d'entretenir les réseaux et puis de rémunérer Véolia qui est notre délégataire de service public. Il s'agit de faire une dotation pour les amortissements et à ce stade là, il reste un excédent de 4 000 € qui va être viré à la section d'investissement.

Dans les recettes d'investissement, on retrouve ce qui vient de la section d'exploitation, plus le FCTVA qui existe aussi pour le budget d'assainissement. Ces recettes d'investissement nous permettent de prévoir une contribution encore de 100 000 € en 2019 pour finaliser le schéma directeur et nous pourrons aussi effectuer des travaux à hauteur de 167 000 € notamment pour des travaux de raccordement. Et puis, il y a une écriture comptable qui est la contrepartie de celle que j'ai indiquée tout à l'heure pour 19 000 €.

Ces opérations budgétaires ont reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain et à la majorité de la commission Solidarités-Qualité de vie. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb. »

**Mme Goldfarb** « Merci M. le Maire. Sur la page 1 – informations générales du budget primitif – on voit que Vélizy est une ville relativement riche en recettes réelles de fonctionnement par habitant qui est de presque 3 000 € soit presque deux fois plus que la moyenne des autres villes françaises de taille comparable. Ce constat est intéressant dans le cadre des questions relatives aux actions solidaires financées par le budget. Peut-être pour 2019 serait-il possible d'avoir une idée moyenne par habitant de la part d'impôt payée à Vélizy et à celle payée à VGP ? Une autre observation liée à l'ordre du jour, nous avons étudié le budget 2018 puis nous avons abordé les autres sujets avant de revenir au budget primitif pour 2019. Par soucis de lisibilité serait-il possible, à l'avenir, de voir à la suite tous les points budgétaires ? Comme nous l'avons exprimé la dernière fois, nous sommes pour le bon fonctionnement de la Ville et nous voulons remercier une nouvelle fois toutes les personnes qui contribuent à la qualité de vie à Vélizy. Dans le budget, je note avec un grand plaisir certains sujets comme la petite enfance, l'éducation, les activités périscolaires, les associations, la culture et les transports publics ainsi que la collecte de fonds. La dernière fois, notre groupe a voté contre le débat sur le budget pour

2019 pour exprimer nos désaccords avec la politique de la Ville et plus spécifiquement, le manque d'effort pour la solidarité et une vraie transition écologique, autrement dit, des questions de fin de mois et de fin du monde. On note que notre Ville s'acquitte d'une pénalité de 460 000 € relative à la loi SRU pour le manque de logements à loyers modérés. Par ailleurs, malgré l'arrivée du tramway et la communication active en faveur d'un téléphérique, nous constatons que l'offre de service de transport, pour renoncer à la voiture, reste insuffisante ou inadaptée. Même si des modifications ont été apportées, la fréquence des transports en commun, des bus notamment, reste beaucoup trop faible et peu fiable pour une large majorité des Véliziens. De plus, l'absence d'un bilan carbone empêche de réaliser un chiffrage exacte et efficace de nos efforts en matière de développement durable. Les transports routiers sont non seulement le principal responsable du réchauffement climatique en France mais il menace aussi la santé. En 2017, pour la première fois depuis 10 ans, les émissions moyennes de CO<sup>2</sup> des véhicules en France ont augmenté. La politique de notre Ville, vis-à-vis des voitures, va probablement aggraver cette situation. À ce titre, nous regrettons votre décision de ne pas interdire la circulation des véhicules diesel de plus de 18 tonnes dans notre Commune alors même que Vélizy entre dans le périmètre déterminé par la métropole du Grand Paris. Nous sommes d'accord avec vous que l'amélioration de notre qualité de vie est l'objectif de planification budgétaire mais nous aurions souhaité un budget plus solidaire réduisant les inégalités et ayant des effets quantifiables sur le développement durable. Pour l'ensemble de ces raisons, nous nous opposons à ce budget, sauf au chapitre concernant les subventions déjà évoquées comme le CCAS, l'Onde et les associations. Merci. »

**M. Conrié :** « Je peux répondre à vos deux premières questions. Tout d'abord sur le niveau moyen des impôts par habitant, vous trouverez ce chiffre à la page 1 du fascicule budgétaire qui vous a été remis. Quand vous divisez 14 M€ de contributions directes par une population de 22 000 habitants, ça fait un peu moins de 700 € par habitant comme indiqué dans le fascicule budgétaire. Je n'ai pas sous la main de ratio pour VGP car nous ne discutons pas ce soir de son budget, je ne me suis pas munis de cette information. Je vous signale qu'il y a un site très bien fait du ministère de l'intérieur « collectivités locales » qui donne des nombreux ratios de structures des recettes et des dépenses des collectivités locales. On y trouve finalement les ratios pour toutes les communes de France et à fortiori pour VGP. Si vous le souhaitez, je pourrai vous communiquer celui de VGP dès demain par mail mais de manière générale vous pouvez trouver là énormément de renseignements. Sur la deuxième question, le détail de nos données budgétaires, bien entendu je m'en suis tenu aux agrégats essentiels mais dans le fascicule budgétaire qui vous a été remis, vous allez trouver le détail des comptes par ligne budgétaire. Vous allez voir que le budget de notre Commune, dans ce fascicule budgétaire, c'est 600 à 700 chiffres sans aucun doute et je vous y renvoie donc. Vous avez aussi au milieu de l'année 2019, le compte administratif de la Commune, qui est le compte établi par le Trésor public, ligne par ligne, compte par compte et qui retrace les recettes et les dépenses de la Commune. Donc, à ce moment-là, on pourra aussi, si vous avez des questions précises sur telle ou telle ligne, tenter d'y répondre. »

**M. le Maire :** « De manière plus générale, quand vous parlez de la question de fin de mois, Vélizy est souvent donnée en exemple par rapport à la charge fiscale et la pression fiscale supportées par nos administrés puisqu'elle représente la moitié de ce que les gens payent en Île-de-France voire trois fois plus faible que ce qu'on peut payer dans les plus grandes villes françaises. La fiscalité sur Vélizy est justement très attractive et pas

simplement par notre gestion budgétaire mais aussi parce qu'on a eu depuis le début une ville qui s'est construite avec un équilibre permis au niveau budgétaire par le dynamisme de notre zone économique. Et la zone économique continue de grossir tous les ans puisqu'on a encore accueilli près de 10 000 salariés pendant l'été. La fin de mois à Vélizy est plus facile qu'ailleurs même si on paye 465 000 € de « prune » pour la SRU. C'est simplement parce qu'en fait vous avez un État qui ne comprend pas cette fiscalité basse puisqu'il ne se base pas sur nos ressources mais sur les bases fiscales. Il considère que si on appliquait le taux moyen, on aurait des ressources qui nous permettent de payer ces 465 000 €. Demain, si je doublais les impôts, je ne payerai plus de pénalités SRU et par contre, j'aurais un budget qui serai pas doublé mais de 10 000 000 € de plus. C'est simplement une démarche intellectuelle de ceux qui ont mis la SRU en place mais ce n'est pas la nôtre et je vous rappelle juste, qu'il n'y a pas très longtemps, juste avant que vous arriviez, M. Adjuward se félicitait de la cantine à 1 € qui était un vœu du gouvernement. À Vélizy, le 1<sup>er</sup> tarif est à 0,75 cts, nous sommes donc largement en dessous du vœu pieux du gouvernement dont se félicitait votre groupe. Nous avons également mis en place une aide pour les mutuelles pour les gens qui sont en difficulté, des aides aux logements, des aides pour des ressources minimales pour nos retraités. Nous avons la gratuité des activités périscolaires et je pourrais continuer longtemps comme ça avec le prix des places en crèche qui est demandé aux parents... Nous avons une ville familiale qui est renforcée justement par l'attractivité de ses tarifs et ses transports, grâce à l'action de la Ville et de la Région. L'offre en matière de transports en commun, même par bus, comme vous le dites, a largement été renforcée notamment pour nos lycéens qui vont sur Versailles, puisqu'ils n'ont plus de trou en heures creuses mais elle peut être encore améliorée. De manière générale, les transports sont en constante amélioration avec notamment un renforcement des lignes 40 et 45 qui va être voté par le Conseil régional dans la semaine. Ces lignes qui viennent du pont de Sèvres, et la ligne 60 qui transporte certains écoliers qui viennent de Massy ou ceux qui travaillent vers Massy. De plus, nous avons voté au mois de novembre, un marché de transports scolaires avec notamment trois bus électriques, ce qui participe à l'amélioration de la qualité de vie et la protection de notre planète. Concernant ma position sur le diesel, je ne comprends pas qu'on puisse décider à notre place. On ne fait pas partie de la métropole du grand Paris et la métropole n'avait pas à décider à notre place. Si on veut que les gens changent leurs habitudes et adoptent une meilleure démarche pour la protection de notre environnement, ce ne sont pas des mesures punitives qu'il faut prendre mais des mesures positives telles que celles que nous menons. La pure démagogie de cette mesure anti-diesel, c'est qu'elle veut interdire le diesel sur la Ville mais nullement sur l'A86. Je pense que si une mesure devait être prise, on inclurait l'A86 puisque je pense que si le Vélizien est victime d'une pollution, il est d'abord victime de l'A86 et de la N118 et la mesure n'a pas prévu d'interdire, même après 2030, les diesels, quel que soit leur âge, sur l'A86. Qui dit mesure purement démagogique et punitive, dit mesure qui ne correspond pas du tout à l'état d'esprit que l'on a. Je pense que toutes les mesures positives que nous adoptons, notamment avec les bornes électriques de recharges qui ont été installées récemment sur la Ville et qui permettent aux gens de recharger facilement leurs véhicules, peuvent faciliter l'acquisition d'un véhicule électrique. Voilà des mesures positives ! Ce n'est pas en interdisant la circulation des véhicules diesel et en proposant 4 000 € pour investir dans une voiture qui en coûte 20 000 € que les plus modestes, comme vous dites, pourront participer à l'amélioration de notre planète. Le jour où la métropole interdira les diesels sur l'A86 peut-être pourra-t-on se poser la question !

Avez-vous d'autres questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « Merci M. le Maire. Je n'aurai pas de question particulière. Je voulais simplement remercier M. Conrié et M. Lagache qui ont répondu à toutes nos questions lors de la commission. Simplement nous voterons contre ce budget à l'exception des subventions aux associations et nous nous abstiendrons sur le budget d'assainissement. Merci. »

**M. le Maire :** « Je tiens à vous préciser que pour voter des dépenses, il faut voter des recettes. Je vous propose de voter le budget de manière globale si vous êtes tous d'accord ? »

La proposition de vote globale est acceptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** « Je précise que tous les Élus qui font partie du conseil d'administration d'une association concernée par une subvention ne prennent pas part au vote de la subvention à ladite association. »

**2018-12-19/06** - Budget primitif 2019 - Budget principal Ville.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** à la majorité, avec 28 voix pour, 6 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, M. Adjuward et Mme Goldfarb, M. Orsini),

**ADOpte** le budget primitif 2019 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	62 803 000,00 €	62 803 000,00 €
Section d'investissement	26 130 000,00 €	26 130 000,00 €

**APPROUVE** comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

**Subventions de fonctionnement**

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
C.C.A.S.	Etab. Public Administ.	715 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Novel, M. Orsini.	27	-	
L'Onde	Etab. Public Administ.	2 745 000 €	M. Drevon, Mme Busigny, Mme Ledanseur, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, M. Adjuward.	28		

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	1 000 €		34		
Association des commerçants du Mozart	Association Loi 1901	1 000 €		34		
Association des commerçants Le Clos	Association Loi 1901	1 000 €		34		
Association Franco Portugaise « Joie de Vivre »	Association Loi 1901	3 500 €		34		
Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	200 000 €		34		
1642 <sup>e</sup> section des médaillés militaires de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		34		
Union nationale des combattants section Vélizy	Association Loi 1901	250 €		34		
Le souvenir français	Association Loi 1901	250 €		34		
AMERI	Association Loi 1901	250 €		34		
AVDSNC	Association Loi 1901	200 €		34		
Ateliers d'arts et d'expression	Association Loi 1901	12 000 €		34		
Ecole de musique et de danse	Association Loi 1901	568 078 €	M. Thévenot, M. Conrié, M. Drevon, Mme Busigny, Mme Ledanseur.	29		
Club d'astronomie	Association Loi 1901	400 €		34		
BeeOSphère	Association Loi 1901	500 €		34		
Photo club de Vélizy	Association Loi 1901	500 €		34		
Scrabble club	Association Loi 1901	150 €		34		
Culture 21	Association Loi 1901	3 000 €		34		

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Théatr'a hélice	Association Loi 1901	7 000 €		34		
Vélizy TV	Association Loi 1901	60 000 €		34		
Mat en 3 coups – les Héraults de Vélizy	Association Loi 1901	900 €		34		
Model club de la cour roland	Association Loi 1901	150 €		34		
Signe des temps	Association Loi 1901	150 €		34		
Jeux d'aiguille	Association Loi 1901	500 €		34		
Si les mots avaient des ailes	Association Loi 1901	300 €		34		
Association sportive du chêne de Vélizy	Association Loi 1901	90 500 €		34		
Association sportive volley-ball de Vélizy	Association Loi 1901	60 000 €		34		
Athletic club Vélizy-Villacoublay (ACVV)	Association Loi 1901	20 000 €		34		
Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	34 000 €		34		
Les Arts Martiaux Ensemble	Association Loi 1901	2 000 €		34		
Budo club de Vélizy	Association Loi 1901	1 600 €		34		
Boxe française savate Vélizy	Association Loi 1901	1 100 €		34		
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	6 000 €		34		
Vélizy club de Tennis de table	Association Loi 1901	11 000 €		34		
Cyclo club de Vélizy-Villacoublay (CCVV)	Association Loi 1901	2 400 €		34		
Devers	Association Loi 1901	5 000 €		34		
Equipe cycliste Vélizy 78	Association Loi 1901	14 000 €		34		
Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	66 000 €		34		
Eveil et danse	Association Loi 1901	13 000 €		34		

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	92 000 €	M. Touibi.	33		
Hand ball club Vélizy	Association Loi 1901	21 600 €		34		
Judo club de Vélizy	Association Loi 1901	17 000 €		34		
Karaté club vélizien	Association Loi 1901	700 €		34		
Poney club	Association Loi 1901	29 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, Mme Novel, M. Metzlé.	30		
Les volants de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	11 000 €		34		
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	35 000 €		34		
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	2 000 €		34		
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	22 000 €		34		
Twirling Club de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		34		
Vélizy Association	Association Loi 1901	570 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, M. Metzlé, M. Touibi, Mme Despierre, M. Larbaneix, M. Eledo.	27		
Vélizy Triathlon	Association Loi 1901	4 000 €		34		
AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	358 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Ledanseau, Mme Novel	27		

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**2018-12-19/07** - Budget primitif 2019 - Budget Annexe Assainissement.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, M. Orsini),**

**ADOpte** le budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 429 000,00 € en section d'exploitation
- 286 000,00 € en section d'investissement.

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec la mise à disposition de véhicules aux membres du Conseil et aux agents et je donne la parole à Johanne Ledanseur. »

**2018-12-19/08** - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la commune - Année 2019.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « Merci M. le Maire. Le Conseil municipal a une obligation annuelle de délibérer sur cette mise à disposition et des conditions doivent être remplies pour y procéder. Pour l'année 2019, les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Pour les agents de la Commune, le Directeur général des services peut se voir attribuer un véhicule de fonction. De plus, les responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au rapport peuvent se voir attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile. Enfin, cette même disposition est possible pour certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières, exclusivement sur leur période d'astreinte. Enfin, M. le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la présente délibération. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 10 décembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, telles que nous venons de les définir. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb. »

**Mme Goldfarb** : « Merci M. le Maire. C'est évident que nos élus doivent être capables de se déplacer. Pourriez-vous nous donner un ordre de prix global pour ce service de mise à disposition des voitures ? »

**M. le Maire** : « C'est principalement pour les agents. Il y a une flotte de deux véhicules pour les Élus. Pour les agents, nous avons une dizaine de véhicules regroupés en flotte et qui ne sont pas attribués nominativement car le but est que ça tourne. On a supprimé, par rapport au dernier marché, une dizaine de véhicules et le montant global du marché a baissé de 25 % mais je n'ai plus le montant exact en tête mais c'est 25 000 € pour les espaces verts, avec les camions, 16 000 € pour la voirie, 13 000 € pour la propreté, 1 900 € pour les crèches, 3 500 € pour le CCAS, 5 000 € pour la jeunesse, les sports 9 000 €. Pour

*la police municipale, on ne loue plus, nous sommes propriétaires des véhicules et enfin vous avez la logistique pour 17 000 €. Il s'agit de tous les véhicules, camions et utilitaires compris que nous avons pour les services. Là, nous ne votons que l'autorisation pour certains agents de pouvoir avoir un véhicule, qui n'est pas un véhicule de fonction mais un véhicule de service. Il ne l'utilise pas pour leur usage personnel.*

*D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE**, au titre de l'année 2019, les conditions d'utilisation suivantes :

➤ Pour les membres du Conseil municipal :

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune :

Dans le cadre de l'article 21 de la Loi n° 1990-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services peut se voir attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé à la délibération.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

**DIT** que le Maire est chargé de prendre les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec la modification du tableau des emplois et je redonne la parole à M. Conrié. »*

**2018-12-19/09 - Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « *Quatre créations d'emploi sont proposées au Conseil municipal. Etant observé que pour trois de ces créations d'emplois, nous présenterons dans des Conseils municipaux ultérieurs, des suppressions d'emplois corrélatives. Il s'agira en fait de transformations d'emplois. Pour ce qui est de la quatrième création d'emploi, il s'agit d'un emploi saisonnier. Une personne sera recrutée pour trois mois pour calculer le quotient familial des ménages véliziens. Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter au tableau qui est dans le rapport. La 1<sup>ère</sup> ligne du tableau concerne la création d'un emploi de technicien principal territorial étant observé qu'on supprimera, dans le prochain Comité technique, l'emploi actuel d'agent de maîtrise principal. J'indique que nous n'avons pas pu réunir le Comité technique au mois de décembre, avant ce Conseil municipal, puisqu'il y a eu des élections professionnelles le 6 décembre dernier et qu'il*

*n'était pas possible de réunir un CT en décembre. La ligne suivante concerne un emploi d'adjoint administratif pour l'emploi de trois mois dont je parlais. Les deux dernières lignes sont des créations d'emplois pour l'un d'adjoint technique pour assurer la mission de chauffeur du bus solidaire et la dernière ligne concerne le remplacement d'une personne qui va être reclassée et qui doit être remplacée, puisqu'il était gardien brigadier donc on crée un emploi de gardien brigadier. Là, l'emploi sera supprimé à l'issue de la période de reclassement, quand le bilan sera fait de ce reclassement. Ces opérations ont donné lieu à un avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** les créations de postes selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Pour information : futures suppressions d'emploi après avis du prochain Comité technique	Fonction	NB
01/01/2019	Technicien territorial à temps complet	Instructeur droit des sols	1	01/03/2019	Agent de maîtrise principal à temps complet	Instructeur droit des sols	1
01/01/2019	Emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet	Assistant chargé du calcul du Quotient Familial	1				
01/02/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Chauffeur du mini bus solidaire	1	01/03/2019	Adjoint technique à temps complet	Chauffeur du mini bus solidaire	1
01/02/2019	Gardien-brigadier à temps complet	Gardien-brigadier	1				

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, annexé à la présente délibération, **ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant audit tableau des effectifs, **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

**M. le Maire :** « On continue avec l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires et je donne la parole à Franck Thiebaut. »

**2018-12-19/10** - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.  
Rapporteur : Franck Thiebaut

**M. Thiebaut :** « Merci M. le Maire. La Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le

souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents. Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme. C'est pourquoi la Commune de Vélizy-Villacoublay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, s'est ralliée à celle effectuée par le CIG. Le contrat-groupe actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2018, le Centre de Gestion a lancé une nouvelle consultation. La Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché au vu du classement des offres s'est tenue le 28 juin 2018. Après analyse et sur décision du Conseil d'Administration du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC (lot n° 1) et à la CNRACL (lot n° 2), à Sofaxis répondant avec l'assureur CNP Assurances. Le renouvellement du contrat-groupe a permis une stimulation de la concurrence. Les taux obtenus sont des taux préférentiels. Vous avez pu voir en commissions ou dans la délibération tous les détails des garanties proposées. Le nouveau contrat-groupe prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable sur l'adhésion de la Commune au Contrat-Groupe d'Assurance Statutaire du CIG. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 10 décembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au contrat-groupe d'Assurance Statutaire proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne selon les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette adhésion. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Vélizy-Villacoublay par le C.I.G. dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire **DÉCIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe (2019-2022), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail/Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour
Maladie Ordinaire	<input type="checkbox"/>	franchise : 0 jour

Pour un taux de prime de : 4,53 %,

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- de 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale des agents assurés,
- de 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale des agents assurés,
- de 101 à 250 agents : 0.08 % de la masse salariale des agents assurés,
- de 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale des agents assurés,
- de 501 à 2000 agents : 0.03 % de la masse salariale des agents assurés,
- plus de 2001 agents : 0.01 % de la masse salariale des agents assurés,

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette,

**PREND ACTE** que les frais du C.I.G., qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

***M. le Maire** : « Nous poursuivons avec l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire et je donne la parole à Nathalie Brar-Chauveau. »*

**2018-12-19/11** - Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

***Mme Brar-Chauveau** : « Je vous remercie M. le Maire. La Commune s'est ralliée à la procédure de mise en concurrence du CIG Grande Couronne pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en 2016. À l'issue de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupe INTERIALE. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018. 75 agents de la Commune ont souscrit un contrat prévoyance avec Intériale, ce qui leur a permis de bénéficier d'un tarif privilégié et de la participation de 8 euros de la Commune. Face à des prévisions d'augmentations très conséquentes des cotisations le CIG a pris la décision de remettre en concurrence la convention de participation prévoyance et a retenu l'offre du groupe VYV dont les garanties proposées aux agents sont très similaires à ce que les adhérents des conventions de participation actuelles connaissent. Le système d'un « pack de garanties » à hauteur de 95 % pour la garantie incapacité et invalidité ainsi qu'un capital décès sont conservés. L'agent aura également le choix de souscrire une garantie de base couvrant ses risques de passage à demi-traitement à hauteur de 85 % en cas d'incapacité. L'ancien contrat prendra fin automatiquement le 31 décembre prochain. L'agent reste libre d'adhérer ou non à ce nouveau contrat. Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 10 décembre 2018. »*

***M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le C.I.G.,

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée à 8 euros par mois.

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du C.I.G. d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le C.I.G. pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV et tout acte en découlant.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec un avenant au marché d'impression et je redonne la parole à M. Conrié. »

**2018-12-19/12** - Marché n° 2018-06-2 relatif à l'impression des supports de communication de la Commune de Vélizy-Villacoublay attribué à la société Imprimerie Grillet – Lot 2 relatif à l'impression et livraison de divers supports de communication - Avenant n° 2.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « La Ville a conclu un marché avec l'entreprise Grillet pour l'impression des supports de communication. En cette fin d'année, la Ville souhaite faire éditer 4 000 cartes de vœux et 2 500 cartes « réponse ». La facturation de ces produits n'a pas été prévu dans le bordereau des prix unitaires donc il faut le compléter par avenant. Il vous est proposé d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 10 décembre 2018. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018-06-2 relatif à l'impression des supports de communication de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n°2 : impression et livraison de divers supports de communication, avenant prenant acte de l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau de prix unitaire pour l'édition 4 000 cartes de vœux et 2 500 cartes réponse pour les besoins de la Commune, pour un montant de 970€ HT, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec un marché relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité avec Mme Despierre. »

**2018-12-19/13** - Marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 établissements recevant du public (ERP) de la Commune de Vélizy-Villacoublay attribué à SOGEA - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Catherine Despierre

**Mme Despierre** : « Merci M. le Maire. Le marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 établissements recevant du public de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été attribué à la société SOGEA le 31 mai 2017. Il comportait 2

*tranches : une tranche ferme pour la mise en conformité de 8 bâtiments pour un montant de 543 988,77€ HT, et une tranche optionnelle pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité des 7 autres bâtiments pour un montant de 446 229,10€ HT, soit un montant global et forfaitaire de 990 217,87€ HT pour les 2 tranches. Pour la tranche ferme sur 8 bâtiments, des modifications ont été apportées entraînant une moins-value globale de 2 138,33€ HT. De ce fait, le montant du marché est ramené à un montant global et forfaitaire de 988 079,54€ HT décomposé pour la tranche ferme de 541 850,44€ HT, et pour tranche optionnelle de 446 229,10€ HT, soit une diminution globale de 0,21 % par rapport au montant initial du marché. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2432, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2432 relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de 15 établissements publics recevant du public (ERP) de la Ville de Vélizy-Villacoublay prenant en compte des modifications de travaux sur la tranche ferme du montant entraînant une moins-value globale de 2 138,33€ HT détaillée dans l'annexe jointe, soit 0,21% de diminution par rapport au montant initial du marché, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec une convention avec la Police nationale et je donne la parole à M. Testu. »

**2018-12-19/14 - Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État – Approbation.**  
Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu** : « Merci M. le Maire. L'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit la conclusion d'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État dès lors que le service de Police Municipale comporte au moins cinq agents. Cette convention est conclue, entre le Maire de la commune et le Préfet du département, après avis du Procureur de la République, pour une durée de trois ans. La précédente convention prenant fin le 5 décembre 2018, il convient donc d'en conclure une nouvelle, en y intégrant la restructuration du service de Police Municipale et les nouvelles missions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons cette fois avec une convention avec l'État relative à la vidéo protection et toujours avec M. Testu. »

**2018-12-19/15** - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'État relative à la vidéo protection urbaine – Approbation.  
Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu :** « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a été autorisée à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine par arrêté préfectoral du 21 juin 2010, qui a été modifié à chacune des extensions du système. Les images reçues au centre de supervision de la Police Municipale étaient déportées au Commissariat de Vélizy-Villacoublay et une convention de partenariat entre la Commune et l'État avait été signée en 2011, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En 2016, la Commune de Vélizy-Villacoublay a intégré le schéma directeur de vidéo protection urbaine de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc. La compétence reste municipale, notamment pour ce qui est de la décision des sites à vidéo protéger et Versailles Grand Parc assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déploiement du système permettant la collecte et l'extraction des données, leur enregistrement, ainsi que leur visualisation en direct et en différé. Versailles Grand Parc finance le réseau de transport des images qui relie toutes les mairies au centre de stockage intercommunal, le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction et les stations de visualisation dans les commissariats et gendarmeries concernés. Ainsi, une convention de partenariat a été conclue entre Versailles Grand Parc et l'État relative à la vidéo protection urbaine. Ceci est en cours de signature suite à la décision n° 2018-11-03 du 14/11/2018 du Bureau communautaire. Néanmoins, la Préfecture des Yvelines souhaite la signature d'une nouvelle convention relative à la vidéo protection urbaine entre Vélizy-Villacoublay et l'État, dans le cadre de la nouvelle convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État, à laquelle elle sera annexée. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir, dont le projet est joint au rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb. »

**Mme Goldfarb :** « Merci. La sécurité de la population de Vélizy est essentielle et la sécurité est en fait la première des libertés. Même si des caméras peuvent être utiles pour résoudre des crimes et délits, il apparaît en revanche dans les rapports nationaux et internationaux que la vidéo surveillance ne permet pas de réduire la criminalité. Dans un premier temps, pourriez-vous nous donner le nombre de caméras installées à Vélizy ? J'ai posé cette question lors des commissions et, si j'ai bien compris, c'est environ 80 avec 10 de plus programmées pour Louvois. Par ailleurs, pourriez-vous nous dire les dépenses engagées pour un système de vidéosurveillance 24/24 qui sont assumées par les impôts des Véliziens ? Aussi, les Véliziens sont en droit de savoir si ce système est réellement efficace ou non. Dans l'intérêt général de transparence, peut-être la Ville pourrait publier une fois par an, un rapport détaillé des crimes et des délits afin de juger l'intérêt de ce système qui ressemble aujourd'hui à « big brother ». Merci. »

**M. le Maire :** « J'ai cru que M. Adjuward avait évolué puisqu'il y a un moment, il nous avait félicité pour la vidéo surveillance mais a priori ce n'est pas le cas. Il y a deux

*positions : ceux qui pensent que la vidéo surveillance ne sert à rien et là, il suffit de voir toutes les affaires qui ont été résolues depuis que nous avons un CSU avec une ou des personnes derrière les caméras. Ça faisait des années qu'on essayait d'attraper les voleurs de vélos à la piscine et au bout de 15 jours, ils étaient arrêtés. Les flagrants délits ne sont pas très nombreux, mais on constate de nombreuses résolutions d'affaires. Il y a quelques week-ends, un évènement qui avait été annoncé, aurait pu être regrettable sur la Ville, mais si les Véliziens ne s'en sont pas aperçus c'est parce que la Police Nationale était mobilisée avec de nombreux effectifs et par ailleurs, la Police Municipale était mobilisée le dimanche et on comptait de nombreuses personnes derrière les caméras pour intervenir avant tout délit. Vous avez une position mais les Véliziens n'ont pas la même. Je finirai juste par le quartier du Mail où nous avons une contre-allée qui était source d'incivilités nocturnes et je vous propose de passer ce soir en rentrant chez vous, vous ne rencontrerez personne, car une caméra est placée juste sur cet axe donc à la moindre alerte, les deux patrouilles se déplacent. On peut constater qu'il n'y a plus d'affaires et plus d'incivilité dans cette contre allée. Après pour le coût, je vais vous le faire de tête : le coût annuel brut d'un agent doit être de l'ordre de 30 000 € et ils sont sept. La Ville participe pour moitié sachant que le CSUI est mutualisé avec 5 communes. Les investissements sont, quant à eux, pris en charge par Versailles Grand Parc donc via nos impôts mais indirects*

*Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 32 voix pour et 2 voix contre (M. Adjuward, Mme Goldfarb), APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'État relative à la vidéo protection urbaine, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « *Nous continuons avec la résidence autonomie Madeleine Wagner et une convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay.* »

**2018-12-19/16** - Résidence autonomie Madeleine Wagner - Convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire** : « *Nous avons une convention pour gérer la résidence pour personnes âgées Madeleine Wagner, qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. Je vous propose de la reconduire avec quelques modifications, à savoir, notamment : le nom puisque AREPA est devenue ARPAVIE, l'autorisation de déplacement du système de sécurité incendie actuellement situé dans les locaux de la RPA afin de séparer la résidence Madeleine Wagner et le patrimoine de la Ville, l'actualisation des activités et aides apportées par le CCAS aux résidents de la RPA et l'allongement de la durée de la convention, soit 3 ans renouvelables. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018.* »

**M. le Maire** : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relative à la Résidence autonomie Madeleine Wagner, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relative à la Résidence autonomie Madeleine Wagner et tout acte y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AMAD Vélizienne et je passe la parole à Mme Menez. »

**2018-12-19/17** - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association de Maintien à Domicile vélizienne (AMAD Vélizienne)  
Rapporteur : Michèle Menez

**Mme Menez :** « Une convention entre la Ville et l'association a été signée afin de préciser les conditions d'utilisation des locaux, des moyens techniques, logistiques et humains mis à disposition de l'AMAD par la Ville. Cette convention arrivant à son terme, il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans. Le montant de la subvention pour l'année 2019 est fixé à 358 000 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'AMAD Vélizienne et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AMAD Vélizienne, consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec l'acquisition d'une parcelle bâtie sise 8 rue Marcel Sembat et je passe la parole à M. Conrié. »

**2018-12-19/18** - Acquisition d'une parcelle bâtie sise 8 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, l'ancien garage Renault, que nous connaissons tous, situé rue Marcel Sembat a fait l'objet d'une vente par adjudication à la barre du Tribunal de Grande Instance de Versailles. Le tribunal a adjugé ce bien à la SARL B IMMO INVEST pour la somme de 212 000 €. Par la suite, notre Commune a exercé son droit de préemption pour devenir propriétaire de ce bien et ceci dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'entrée de Ville côté rue Marcel Sembat. Cela étant, des complications sont apparues à la suite de ces opérations. En effet, que ce soit la société IMMO INVEST ou la Ville, il était prévu dans le cadre de cette acquisition de devenir propriétaire de la totalité du garage Renault et ceci sur la base d'un procès-verbal de description qui avait été établi par huissier et qui figurait au dossier. Or, ce procès-verbal est apparu erroné et l'analyse juridique approfondie a montré que seule une partie de ce garage avait été vendue et donc que seule une partie de ce garage avait été préemptée par la Ville. Dès lors, la Commune s'est rapprochée du liquidateur judiciaire pour se porter acquéreur de la partie du garage qui n'avait pas été vendue. Un accord a été conclu pour que la Ville devienne propriétaire de cette deuxième partie du garage pour 1 € symbolique en prenant en charge les coûts de dépollution de ce bien. Il nous est proposé d'accepter ces démarches qui permettront au Maire de signer tout acte destiné à permettre à la Ville de devenir propriétaire de cette deuxième partie de l'ancien garage

Renault. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb. »

**Mme Goldfarb :** « Dans le document 18, on parle d'une importante obligation de dépollution des sols. Pourriez-vous nous donner un ordre de prix global pour cette opération ? »

**M. le Maire :** « Le garage a été laissé dans son état avec de grosses pollutions d'hydrocarbures. Il y a 6 mois, des vapeurs qui remontaient du garage vers les logements au-dessus et le cabinet médical ont nécessité un nettoyage en urgence et l'aération des locaux alors que nous n'étions pas encore propriétaires. Là, nous allons engager une dépollution du sous-sol qui concerne principalement des hydrocarbures et ça devrait être fait en début d'année. L'estimation s'élève à un peu moins de 9 000€ mais c'est juste la dépollution, on ne casse rien. J'y suis allé avec ma Directrice de Cabinet, Il y a de nombreuses nappes d'hydrocarbures, c'est une piscine et ses chaussures s'en souviennent encore car elles sont imbibées ! Pour dépolluer le bâtiment, il faut le raser mais ce n'est pas la Ville qui le fera. C'était laissé à l'abandon mais on ne peut pas laisser un bâtiment présentant des risques pour les occupants qui sont au-dessus.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition du bien immobilier cadastré AN 299 pour un euro symbolique, ainsi que tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec la TVA dont vous parlait M. Conrié au moment du vote du budget et je lui cède la parole. »

**2018-12-19/19 - ZAC Louvois – Assujettissement à la TVA de la convention de concession à long terme avec la SEMIV dans le parking souterrain du Carré Louvois.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié**

**M. Conrié :** « Le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars dernier a autorisé la signature d'une convention de concession de 56 places du parking Louvois au bénéfice de la SEMIV et ceci pour une durée de 15 ans et un montant de 319 754 €. Il n'a pas été précisé, dans cette convention, s'il s'agissait d'un montant HT au TTC. Dans le cadre d'une consultation qui nous avons faite auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, il est apparu que cette somme devait être soumise à la TVA. Donc, il est demandé au Conseil municipal aujourd'hui de préciser que le montant de 319 754 € devait s'entendre hors taxe et que le montant total toutes taxes comprises de la concession s'élèvera à 383 704,80. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 10 décembre 2018. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PRÉCISE** que le montant de la cession des droits d'occupation accordé par la Commune à la SEMIV pour 56 places de stationnement dans le parking souterrain du Carré Louvois est de 319 754 € hors taxes, soit 383 704,80 € toutes taxes comprises.

**M. le Maire :** « Nous passons à une délibération concernant un apport de garanties communales à la SA HLM Pierres et Lumières pour la réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux situés rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay. »

**2018-12-19/20** - Apport de garanties communales à la SA HLM Pierres et Lumières pour la réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux situés au 51 à 59, rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay - Avenant n°1.

Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire :** « Nous avons déjà accordé une garantie d'emprunt qui nous avait permis d'appeler la réservation de 12 logements. Suite à la diminution des ressources des bailleurs sociaux induite par la Loi de Finances 2018 puisqu'ils ont été dépouillés de leurs ressources, ils rencontrent des difficultés pour rembourser leurs emprunts et c'est ainsi que la durée des emprunts passe à 50 ans comme celle que nous avons votée avant l'été. La SA HLM Pierres et Lumières nous demande de prolonger de 10 ans un emprunt modeste de 829 995 € aussi, je vous propose de donner une suite favorable à cette requête. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « Simple précision, M. Orsini ne prend pas part au vote. »

**M. le Maire :** « En effet puisqu'il est administrateur d'une filiale. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, M. Jean-Charles Orsini ne prenant pas part au vote, DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt à l'amélioration réaménagé, n°85630 ligne 1. Le montant total de ce prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de huit cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (829 995 €) et le capital restant dû est de sept cent soixante-treize mille trois cent quarante-huit euros et quarante-quatre centimes (773 348,44 €).

**Article 2 :** les caractéristiques financières de la ligne 1 du prêt à l'amélioration réaménagé sont les suivantes :

Prêt à amélioration réaménagé :

Montant du capital restant dû : 773 348,44 euros

Durée résiduelle du prêt : 33 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60%

Taux annuel de progressivité : 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

Indice de référence : Livret A

Périodicité des échéances : Trimestrielle

**Article 3 :** d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM Pierres et Lumières, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la SA Pierres et Lumières pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 portant prolongation de la convention de réservation relative à 12 logements sur une durée de 10 ans, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec un rapport de la CLETC de Versailles Grand Parc avec M. Conrié. »

**2018-12-19/21** - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : Approbation du rapport du 21 novembre 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant le coût des pass locaux de bus à destination des seniors pris en charge par Versailles Grand Parc et dé-transféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur un rapport de la CLETC, commission placée auprès de Versailles Grand Parc, qui a pour objet d'évaluer le coût des charges transférées d'une commune à Versailles Grand Parc et d'évaluer en contre point le montant des attributions de compensation versées par Versailles Grand Parc aux communes. Ce rapport de la CLETC ne concerne pas du tout Vélizy mais les communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles mais, il importe que toutes les communes de Versailles Grand Parc se prononcent sur ce rapport. De quoi s'agit-il dans ce rapport ? Il s'agit de la prise en charge du coût des pass transport attribués aux personnes âgées. Ces dernières années, c'était Versailles Grand Parc qui prenait en charge le coût résiduel de ces pass mais à partir de 2019 ce n'est plus possible. Île de France Mobilité exige que l'achat des pass se fasse directement par le CCAS des communes. Les communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles vont devoir prendre en charge cette dépense contrairement à ce qui se faisait préalablement. En contrepartie, Versailles Grand Parc va leur attribuer une petite majoration de leur attribution de compensation. Il vous est proposé de donner un avis favorable à ce rapport étant observé que pour que celui-ci soit adopté, il faut qu'il y ait une majorité qualifiée de conseils municipaux qui donne un avis favorable. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le rapport établi par la CLETC le 21 novembre 2018 relatif à l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des seniors pris en charge par Versailles Grand Parc et dé-transféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**M. le Maire :** « Nous passons à l'octroi d'une bourse « Aide aux projets » et je cède la parole à M. Richefort. »

**M. Richefort** : « Dans le cadre du dispositif d'aide aux projets « jeunes », approuvé par le Conseil municipal du 20 juin 2012, modifié au Conseil municipal du 29 mars 2017, le Comité de sélection, réuni le 5 novembre 2018, a retenu le dossier de candidature de Madame Benzaouia Myriam. Jeune Vélizienne de 20 ans, qui est étudiante et prépare le diplôme d'ingénieur à l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines de Mantes-la-Ville (ISTY), elle travaille également en alternance chez PSA à Vélizy-Villacoublay. Myriam Benzaouia a pour projet de partir du 21 mai au 27 juin 2019 à Toronto (Canada) afin d'effectuer une préparation intensive au TOEIC. C'est un test de langue anglaise et une condition obligatoire afin de valider son diplôme. Elle a élaboré son budget au travers d'un apport personnel et de recherche de financements privés par le biais du Centre de Formation pour Apprentis (CFA) ainsi que l'entreprise où elle effectue son alternance dans le cadre de son diplôme d'ingénieur. Afin de compléter son budget, Myriam Benzaouia sollicite une aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif d'octroi d'une bourse « Aide aux projets ». Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, elle effectuera des heures citoyennes et participera à des actions du service jeunesse. Je me permettrai juste d'ajouter que même si Myriam Benzaouia fait cette demande pour son propre cas, elle est aussi altruiste puisqu'elle organise ce même voyage pour une quinzaine de ses camarades de promotion. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse d'un montant total de 600 € à Madame Myriam Benzaouia dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb. »

**Mme Goldfarb** : « Nous sommes attachés à la vie démocratique de notre Ville et jugeons utile que les bénéficiaires des aides à projets soient présents au Conseil lors du vote de la délibération. »

**M. le Maire** : « Vous l'ignorez peut-être mais il y a une commission à laquelle votre groupe est convié mais à laquelle il ne participe jamais. Les étudiants qui demandent une aide présentent leur dossier lors de cette commission. Pour avoir tous les détails, il faut assister à cette commission et on ne va pas demander aux candidats de venir à 22h ou 23h en semaine alors qu'ils ont déjà fait la démarche de déposer leur dossier et de le défendre !

Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE** une bourse d'un montant de 600 € à Madame Myriam Benzaouia dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec un avis sur les demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail et je passe la parole à Mme Brar-Chauveau. »

**2018-12-19/23** - Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2019.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau** : « Merci M. le Maire. Malgré la classification de nos deux centres commerciaux Vélizy 2 et l'Usine Mode et Maison en zone commerciale, certaines enseignes ne disposent pas d'accord avec leurs instances représentatives du personnel pour ouvrir tous les dimanches et nous sollicitent donc pour des demandes de dérogation. En l'occurrence, nous avons été sollicités par la Direction du centre commercial Vélizy 2 pour les 12 dimanches cités dans la résolution de 10h à 20h. Nous avons aussi été sollicités par Carrefour Market, pour 12 dimanches aussi et également listés dans la résolution et aussi par Norauto pour bénéficier de 12 dimanches. Enfin, le Conseil national des professions de l'automobile a déjà pris 12 dates de dérogation au repos dominical pour la branche d'activité automobile ce qui leur permettra d'ouvrir les 12 dimanches cités dans la résolution. L'avis des organisations professionnelles a été sollicité pour les demandes émanant du Centre commercial Vélizy 2, pour la magasin Carrefour Market, l'enseigne Norauto et les 12 dates prises par le CNPA. Ces demandes de dérogation ont également été soumises à l'avis de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Sans réponse dans les deux mois, l'avis est réputé favorable. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 1 abstention (Mme Goldfarb), ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Vélizy 2 pour l'année 2019, les douze dimanches suivants : 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 8 septembre, 17 novembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019, de 10 heures à 20 heures.

Cette dérogation sera valable pour l'ouverture des commerces de détail relevant des branches commerciales suivantes : parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, librairie, papeterie, optique, articles de sports et de loisirs, articles d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie, jeux et jouets, hypermarché, bricolage, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, téléphonie et informatique, confiseur, chocolatier, glacier, épicerie fine et produits régionaux, coiffeur, esthétique, prothésiste ongulaire, commerce de détail d'autres équipements du foyer, et grands magasins.

- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », pour l'année 2019, les 12 dimanches suivants : 6 janvier, 10 mars, 5 mai, 30 juin, 1er septembre, 8 septembre, 27 octobre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.
- l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », pour l'année 2019, les 12 dimanches suivants : 23 juin, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), de la branche d'activité « automobile », pour l'année 2019, les 12 dimanches suivants : 13

janvier, 20 janvier, 17 mars, 7 avril, 19 mai, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre, 20 octobre, 10 novembre, 17 novembre, 8 décembre 2019.

**DIT** que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « *Nous continuons avec Mme Lacauste pour un marché relatif à la restauration scolaire.* »

**2018-12-19/24** - Marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile conclu avec la société SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile - Avenant n° 1, annule et remplace.  
Rapporteur : Chantal Lacauste

**Mme Lacauste** : « *« Merci M. le Maire. Le marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile a été attribué au groupement SODEXO le 06 juin 2017 avec une prise à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Au titre des prestations de portage à domicile, il était prévu initialement que les usagers devaient bénéficier du crédit d'impôt relatif à l'aide à domicile. Toutefois, les parties se sont trouvées confrontées à des contraintes juridiques et fiscales rendant le dispositif inapplicable. Dans ce contexte, les parties ont convenu d'ajuster les conditions économiques de réalisation de la prestation à compter du mois de notification de l'avenant, et de régulariser sous la forme de remise exceptionnelle. Cette modification n'engendre aucune incidence sur le montant minimum et maximum du marché n° 2435. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ledit avenant n° 1 pour le marché n° 2435 ainsi que tout document s'y rapportant. »*

**M. le Maire** : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile, conclu avec le groupement SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile, avenant modifiant d'une part, les prix HT du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant l'unité portage des repas, et, d'autre part, actant d'une remise exceptionnelle, et tout document y afférent et **DIT** que sa délibération n° 2018-03-28/12 du 28 mars 2018 est rapportée.

**M. le Maire** : « *Je donne la parole à Mme Brar-Chauveau pour la mise en location-gérance d'un fonds de commerce situé 10 rue Albert Thomas.* »

**2018-12-19/25** - Mise en location-gérance d'un fonds de commerce situé 10 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay - Modification du locataire.  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau** : « *Merci M. le Maire. Pour mémoire nous avons autorisé, le mois dernier, l'acquisition du fonds de commerce de la boucherie du Village et la signature d'un contrat de location-gérance avec M. Guillaume Hus. Or, c'est M. Joël Hus qui est le père de M. Guillaume Hus qui reprend en son nom la location-gérance. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, demain, un contrat de*

*location-gérance avec Monsieur Joël Hus, pour l'exploitation de ce fonds de commerce, assorti d'une redevance due à la Ville de 1 700 €/mois à laquelle s'ajoutera le remboursement mensuel du loyer versé par la Ville au propriétaire des murs de ce commerce. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 10 décembre 2018. »*

**M. le Maire :** « *C'est simplement notre volonté de maintenir la vie des quartiers et la vie commerciale du Village et de Vélizy en particulier.*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant à signer un contrat de location-gérance avec Monsieur Joël Hus, ou toute société dans laquelle il détiendrait au moins 50 % des parts, pour l'exploitation de ce fonds de commerce, assorti d'une redevance due à la Ville de 1 700 €/mois à laquelle s'ajoutera le remboursement mensuel du loyer versé par la Ville au propriétaire des murs de ce commerce, ainsi que tout document y afférent et **DIT** que sa délibération n°2018-11-18/23 en date du 28 novembre 2018 est rapportée.

**M. le Maire :** « *Nous passons à l'Onde avec Bruno Drevon. »*

**2018-12-19/26 - L'Onde, Théâtre Centre d'Art – Rapport d'activité de l'exercice 2017-2018.**

Rapporteur : Bruno Drevon

**M. Drevon :** « *Merci M. le Maire. L'Onde, Théâtre - Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2001. À ce titre, elle est administrée par un Conseil d'administration qui comprend des représentants du Conseil municipal, majorité et opposition, ainsi que des représentants de la société civile vélizienne. Son budget primitif a été voté le 25 janvier 2018 par son Conseil d'administration. Il s'élève à 3 271 900 € et bénéficie, comme l'a dit mon collègue tout à l'heure Jean-Pierre Conrié, d'une subvention de 2 745 000 € inchangée depuis 2014. L'Onde, compte tenu de son statut vous présente son bilan d'activité 2017/2018 qui vous a été détaillé et il vous est proposé de prendre acte de ce rapport et éventuellement je suis prêt à répondre à vos questions. »*

**M. le Maire :** « *Mme Goldfarb. »*

**Mme Goldfarb :** « *Merci pour ce rapport d'activité qui est détaillé et bien réalisé. Nous constatons que le taux de remplissage, bien qu'en hausse par rapport à l'année dernière, se trouve toutefois à un niveau relativement bas. Nous constatons par ailleurs qu'il n'existe pas de statistique concernant la provenance des spectateurs de l'Onde autrement que des pass. Les statistiques concernant l'origine géographique des abonnés sont insuffisantes. Il faudrait à ce titre demander à ce que le code postal soit renseigné à l'achat de chaque billet. Cela est facile à mettre en place comme ce qui est fait dans de nombreux musées et salles. Merci. »*

**M. Drevon :** « *Effectivement dans ce rapport vous avez un certain nombre d'informations qui sont déjà conséquentes mais au titre du Conseil d'administration auquel siège, c'est peut-être beaucoup dire, auquel devrait siéger M. Adjuward, un certain nombre de précisions ont été demandées concernant les éléments que vous venez de citer sur le code postal. Ils sont en cours d'élaboration parce que, autant on peut avoir beaucoup d'information sur les pass et toutes les démarches que je qualifierais un peu plus*

importantes où on demande des informations sur les titulaires de pass, autant sur l'acquisition de billets, il est beaucoup plus difficile d'avoir les codes postaux puisqu'une partie des billets sont acquis par voie électronique. On essaye d'affiner, c'est une demande du Conseil d'administration dans sa majorité mais dans la pratique c'est assez difficile. Ce que je peux vous dire, c'est qu'effectivement, il y a une grande majorité de Véliziens, selon les années et le mode de calcul 50 à 60 % sont des Véliziens qui fréquentent l'Onde. Puis viennent les villes voisines, Jouy, Meudon, Clamart, Versailles et puis pour dans des proportions inférieures, d'autres villes des Yvelines ou de la banlieue parisienne. C'est donc une fréquentation très majoritairement vélizienne. En ce qui concerne le taux de fréquentation, vous avez indiqué qu'il était bas mais pour autant, un taux de fréquentation d'une structure comme celle-là qui se trouve entre 70 et 80 %, c'est le taux pour la saison 2017/2018, et qui fait suite effectivement à une baisse de fréquentation de l'année précédente, c'est tout de même relativement élevé. La baisse de fréquentation correspondait aux vagues d'attentats et aux conséquences des celles-ci comme j'ai eu l'occasion de le dire à M. Adjuward qui avait posé la même question je crois il y a à peu près un an. Ce sont quand même des taux qui sont relativement élevés aujourd'hui en région parisienne, compte tenu de la profusion de loisirs ou d'offres de loisirs qui est quand même remarquable. J'aurais apprécié aussi que soit mis en évidence, puisque c'était une des questions que vous avez soulevée à propos du budget, et qui est quand même particulièrement bien illustrés dans ce rapport d'activité, ce sont les efforts financiers avec la tarification qui est très favorable non seulement aux Véliziens mais également à tous les publics qui sont économiquement le plus éloignés de la culture et de l'expression artistique. Bon an mal an, ça représente à peu près 1/5<sup>ème</sup> à 1/10<sup>ème</sup> du prix des places qui sont pratiqués en région parisienne. Avez-vous d'autres questions ? »

**M. le Maire :** « Pas d'autres questions ? Nous prenons donc acte de ce rapport annuel. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du bilan annuel 2017-2018 de L'Onde, Théâtre et Centre d'art, annexé à la présente délibération.

**M. le Maire :** « Pour terminer, je propose à M. Hucheloup de résumer les 500 pages en quelques mots et nous expliquer pourquoi Vélizy va devenir une région minière. »

**2018-12-19/27** - Ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** « Merci M. le Maire. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'émettre un avis suite à l'ouverture d'une enquête publique sur un permis de recherche minier pour la géothermie. Dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de ce rapport, on vous rappelle qu'on a lancé un schéma directeur, tout début octobre, qui a pour objectif de verdir le réseau de chaleur. Les premières analyses qui ont été menées par le bureau d'études tendent très ouvertement vers un objectif de géothermie puisque ça s'y prête très fortement. Pour suivre les études, il apparaît nécessaire de mener une vraie recherche d'un site géothermique à basse température sur notre territoire puisqu'en effet la géothermie dépend entièrement de la productivité locale, l'aquifère. L'aquifère est un vaste réservoir naturel où l'on stocke de l'eau qui doit être en adéquation avec les futurs besoins du projet. Pour cela, il y a un spécialiste qui est Engie Réseaux et ils ne sont pas beaucoup à développer depuis 2009 leur expertise sur la géothermie. Engie Réseaux nous a informé de sa volonté d'étudier l'implantation d'une géothermie sur le territoire et puis, facteur

*très favorisant, c'est que notre réseau est lié à celui de Meudon. Il pourrait participer au verdissement du réseau de chaleur de Meudon ce qui aurait un impact très fort sur l'avenir de notre planète si on arrivait à verdir les réseaux de Vélizy et de Meudon en même temps. Vélizy a donné une réponse favorable à Engie qui a déposé une demande de permis de recherche de site géothermique sur notre secteur et, compte tenu de la disponibilité d'un des terrains sur la Ville. Il s'agit de celui qui a été échangé très récemment, vous l'avez encore en mémoire, entre Safran et nous et qui est situé près de la sortie du tunnel piétonnier de l'A86 quand vous êtes en face de la station de Tram de la Mairie. Ce terrain-là est privilégié car en plus, il nous appartient. La demande de permis de recherche a été faite par Engie et cette demande est soumise à enquête publique. Celle-ci est très stricte et va avoir lieu entre le 7 janvier et le 22 janvier 2019 sur la demande d'un permis exclusif de recherche géothermique basse température, dit Vélizy-Meudon. Je vous ai expliqué pourquoi Vélizy-Meudon et son périmètre situé sur différentes communes : Vélizy, Viroflay, Jouy, Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis, Chatenay-Malabry et Bièvres. Le dossier d'enquête publique sera tenu à disposition du public à la mairie de Vélizy aux horaires et jours que vous avez. Bien entendu, et c'est ce qu'il faut retenir aussi, les travaux prévus au titre de cette étude ne comportent aucun impact sur l'environnement et sont essentiels à l'orientation future de la politique de verdissement du réseau de production de chaleur. La Commune disposant d'un délai d'un peu plus d'un mois à compter du 12 décembre 2018, date de réception du dossier d'enquête publique, pour émettre un avis sur cette enquête, il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » présentée par la société ENGIE Réseaux. Merci. »*

**M. le Maire :** *« Mme Goldfarb, pour répondre à votre question de tout à l'heure, ça n'a pas été soumis à l'avis des commissions car le courrier du Préfet nous demandant notre avis sur l'enquête publique est arrivé le 12 décembre 2018. Considérant que nous avons un peu plus d'un mois et que le prochain Conseil municipal n'est qu'en février, il a fallu le rajouter à ce Conseil.*

*Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb. »*

**Mme Goldfarb :** *« Merci. Effectivement c'est un gros dossier qui est arrivé il y a moins d'une semaine. On félicite les actions vis-à-vis de la transition écologique. J'ai quelques questions de clarification. La 1<sup>ère</sup> sur le périmètre de recherche : on note que le périmètre de recherche doit être défini clairement. Dans le document de synthèse, ils parlent d'une parcelle récemment acquise et ils notent que seule une partie de ce terrain sera nécessaire, mais à la fin du document de 500 pages, dans la conclusion, ils disent que le périmètre de recherche est donné dans la figure 22 qui correspond à plusieurs hectares. Je veux juste comprendre exactement le périmètre. Aussi, je note dans le document que les deux villes les plus proches, La Celle Saint Cloud et Chatenay-Malabry ont des puits qui ont été arrêtés donc je voudrais savoir si vous savez pourquoi ils ont été arrêtés ? Peut-être juste que c'était le budget d'entretien, je ne sais pas. Et pour cette proposition, je voudrais savoir si c'est aligné avec les buts auxquels s'était engagé la France par rapport à la COP 21 ? Est-ce que Vélizy va arriver à réduire de 40 % ses émissions totales d'ici 2030 par rapport au niveau de 1999. »*

**M. le Maire :** *« Sur la faille je laisserai M. Hucheloup vous répondre. Le but est indiqué dans le rapport, à savoir, selon les études on pourrait avoir 60 % d'énergie du chauffage urbain par énergie verte via la géothermie. Concernant la parcelle pourquoi une seule partie. Parce qu'on a besoin de 3 500 m<sup>2</sup> pour de la géothermie et le reste de la parcelle*

*est affecté au transfert du centre technique municipal. La parcelle totale appartient à la Ville et la géothermie ne nécessite que 3 500m<sup>2</sup>. »*

*Mme Goldfarb prend brièvement la parole sans allumer son micro. Ces propos ne peuvent donc pas être retranscrits.*

**M. Hucheloup :** *« Pour compléter sur le périmètre du terrain, le Dogger qu'on aille à droite, à gauche, au milieu ou en dessous, ils mettront la machine pour faire les sondages là où il faut. De toutes façons, les forages maintenant ne sont plus forcément droits et ils perceront avec les angles pour pouvoir aller chercher le Dogger là où le terrain le permet sur l'ensemble du terrain du CTM. Le Dogger, c'est la couche géothermique où on aura une température à peu près de 60/65° d'eau à remonter. Sur la question : pourquoi de ce côté-là de Vélizy, sur la question Saint-Cloud et l'autre commune je ne sais pas du tout. Là où je sais vous répondre, c'est qu'il existe une faille géologique sur Vélizy, les anciens savaient ça, qui est sous l'A86 et je pense que c'est pour ça qu'il y a toujours eu un chemin depuis des centaines d'années sur cette partie-là. Vous avez une partie du terrain qui est côté nord, qui n'est pas du tout la même que celle côté sud et donc la faille qui coupe le terrain côté sud permet complètement une géothermie avec un Dogger qui semblerait très efficace. »*

**M. le Maire :** *« C'est le permis minier qui confirmera ça. On est parti pour creuser à 2km.*

**M. Brisabois :** *« Donc 2 km, ça veut dire plusieurs puits, une centrale avec plusieurs puits ? »*

**M. Hucheloup :** *« Non, c'est une centrale avec un seul puit à 1 654 mètres, un aller et un retour. »*

**M. le Maire :** *« D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »*

*Mme Goldfarb prend brièvement la parole sans allumer son micro. Ces propos ne peuvent donc pas être retranscrits.*

**M. le Maire :** *« Ce n'est qu'un permis, ce n'est pas l'engagement de la géothermie sur la Ville. C'est juste l'exploration. »*

**M. Hucheloup :** *« Ce n'est vraiment qu'un permis de recherche. Le dossier de 500 pages, c'est purement de la technique. Cela reprend les moyens utilisés, comment ils vont creuser etc. On est sur des données complètement techniques. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur cette demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » présentée par la société ENGIE Réseaux, qui s'inscrit dans la démarche de verdissement du réseau de chaleur de la Commune.**

## QUESTIONS DIVERSES

### ACTUALITE DE VERSAILLES GRAND PARC

2<sup>ème</sup> semestre 2018

#### A/Le Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire s'est réuni à deux reprises depuis la fin juin : les 9 octobre et 4 décembre 2018, et a adopté les délibérations concernant la Ville ou de portée générale suivantes :

#### **Conseil communautaire du 09 octobre 2018 :**

**Délibération n° 2018-10-04 :** Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Règlement d'attribution et ajout d'une délégation de compétence au Bureau communautaire.

*Par sa délibération n° 2018-11-28/02 du 28 novembre 2018, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a sollicité auprès de VGP le versement d'un fonds de concours à hauteur de 419 820 € au titre des opérations listées ci-dessous :*

- *Le déploiement et la mise en service d'une solution de stationnement intelligent dans le quartier Mozart*
- *La construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien VAZEILLE*

**Délibération n° 2018-10-05 :** Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) à la communauté d'agglomération.

*Par sa délibération n° 2018-06-27/10 du 27 juin 2018, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay avait approuvé le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges qui fixait notre attribution de compensation pour les années 2018 à 2022. La Délibération n° 2018-10-05 de VGP vient acter le fait que les communes ont approuvé cette nouvelle répartition de l'attribution de compensation.*

**Délibération n° 2018-10-06 :** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA). Exonération pour l'année 2019 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

*Délibération annuelle de la CAVGP.*

#### **Conseil communautaire du 04 décembre 2018**

**Délibération n° 2018-12-01 :** Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt au 1er janvier 2019 et actualisations.

*Par arrêté préfectoral n° 78-2018-11-29-005 du 29 novembre 2018, M. le Préfet des Yvelines a acté la création de la commune nouvelle « Le Chesnay-Rocquencourt » par fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le nombre de vice-présidents et de représentants des communes n'a pas été modifié au sein du Conseil communautaire suite à cette décision.*

**Délibération n° 2018-12-04** : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres :

- fixation du montant de l'attribution de compensation de la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt pour les exercices 2019 et suivants,
- versement anticipé des attributions de compensation aux 18 communes membres de l'Agglomération en 9 fois sur l'exercice 2019.

*Cette délibération n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation de la Commune de Vélizy-Villacoublay.*

**Délibération n° 2018-12-10** : Tarifs 2019 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers. Gestion en points d'apport volontaire (PAV), en porte-à-porte et apports en déchèterie.

**Délibération n° 2018-12-11** : Service des eaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Rapports annuels et rapports d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et du SEDIF. Présentation au Conseil communautaire.

*C'est désormais le Conseil communautaire de VGP qui examine les rapports d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes membres.*

&&&&&&

**B/Les décisions adoptées par le Bureau communautaire concernant Vélizy-Villacoublay :**

Le Bureau communautaire s'est réuni huit fois depuis la fin juin :

- Les 6 & 20 septembre 2018,
- Les 04 & 18 octobre 2018,
- Les 08 & 22 novembre 2018,
- Les 06 & 20 décembre 2018.

Liste des décisions de portée générale ou concernant la ville de Vélizy-Villacoublay :

**Décision n° 2018 10 08** : Attribution d'un fonds de concours de 910 897 € HT à la commune de Vélizy-Villacoublay destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2018.

**Décision n° 2018 11 02** : Convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de Versailles Grand Parc dans le cadre du Plan zonal de vidéoprotection.

*Cette délibération est indispensable dans le cadre du fonctionnement du CSUI de Vélizy-Villacoublay.*

**Décision n° 2018 11 03** : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.

*Le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay examinera une délibération n° 2018-12-19/15 lors de sa réunion du 19 décembre portant sur le même sujet.*

**Décision n° 2018 12 11** : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vélizy-Villacoublay, d'un montant de 419 820 € dans le cadre du plan de développement intercommunal

&&&&&&

Retrouvez l'actualité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc  
via le site internet : [www.versaillesgrandparc.fr](http://www.versaillesgrandparc.fr)

**M. le Maire** : « Le Conseil est terminé. J'en profite pour remercier les services notamment de Franck Lagache qui ont réalisé ce budget et qui vous ont permis de le comprendre avec les explications de M. Conrié. J'en profite aussi en cette fin d'année pour vous remercier de votre assiduité au Conseil et de votre participation à l'amélioration de la vie quotidienne des Véliziens. Je souhaite également associer tous les services qui nous accompagnent et sans qui on n'arriverait pas à avancer et à améliorer la qualité de vie des Véliziens. Au-delà de Franck Lagache qui est mis à contribution particulièrement aujourd'hui, et puis, je ne la remercie pas ou du moins je la remercie mais je ne la félicite pas mais je souhaite bonne chance à Christine Jourquin qui est appelée par la province française. Les gilets jaunes à Vélizy lui manquaient, donc elle espère en trouver un peu plus dans les ronds-points bretons. Elle va aller retrouver une commune avec des gilets jaunes et des bonnets rouges mais elle sera toujours la bienvenue chez nous. Merci pour les cinq ans où vous avez été amenée à me supporter et j'espère que vous n'en gardez pas un mauvais souvenir. Moi j'en garde un bon souvenir.

Il y a-t-il des questions dans la salle ? Non.

Je vous souhaite un joyeux Noël. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 40.



Pascal Thévenot  
Maire

Le présent compte rendu du Conseil municipal a été affiché le 21 décembre 2018.